

ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom :

Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] Sexe : Masculin Féminin

REPRÉSENTANT LÉGAL, TUTEUR, FAMILLE D'ACCUEIL

À remplir obligatoirement

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal : [] [] [] [] [] []

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] Portable 1 : [] [] [] [] [] [] [] []

É-mail :@..... Portable 2 : [] [] [] [] [] [] [] []

SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse :

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] Classe fréquentée :

Régime de scolarité : Interne Demi-pensionnaire

Jours de classe : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Nombre de trajets par mois : 2 trajets (1 A/R) 4 trajets (2 A/R)

Nombre de trajets par semaine : 2 trajets (1 A/R) 4 trajets (2 A/R) +4 trajets (+ de 2 A/R)

Moyen de transport utilisé (Prière de détailler le trajet) :

Distance domicile - établissement scolaire fréquenté par le plus court chemin : km

Éventuellement :

↳ Établissement scolaire dispensant le même enseignement le plus proche de votre domicile :

↳ Raisons pour lesquelles vous ne fréquentez pas cet établissement :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À Date : [] [] [] [] [] []

Signature du représentant légal :
Certifié exact

Ce formulaire d'inscription est en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Région Occitanie. Leur collecte et leur traitement informatique ont pour finalités des demandes d'inscription au service de transport scolaire et la gestion du service mis en oeuvre le cas échéant. Les données nécessaires à l'acheminement de l'élève sont susceptibles d'être communiquées, afin d'en permettre l'organisation et le contrôle, à l'établissement scolaire, le transporteur et l'organisateur final le cas échéant (autorité organisatrice de la mobilité, autorité organisatrice de second rang), et la commune et/ou la communauté de communes de domicile. Pour prendre connaissance des informations relatives au traitement de vos données ainsi que vos droits, veuillez consulter le lien suivant www.laregion.fr/RGPD-transport-scolaire

Imprimé à retourner impérativement **avant le 31 décembre 2020** dûment complété et sans omettre d'y joindre toutes pièces justificatives à :

Maison de la Région de Montauban - Service Régional Mobilités du Tarn-et-Garonne

20 Place Prax Paris – 82000 MONTAUBAN

contact mail : transportoccitanie.82@laregion.fr

Tél :  **N° Vert 0 800 082 315**

Le paiement des aides individuelles se fera annuellement et interviendra dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire en cours.

Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire du responsable de l'élève signataire de la présente demande.

L'aide ne pourra être versée qu'à cette seule personne.

1 Les aides individuelles de transport ne sont pas accordées systématiquement :

- l'établissement scolaire public ou privé fréquenté relevant des Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture doit être **celui du secteur ou, à défaut, le plus proche du domicile** de l'élève à dispenser la section choisie. Dans le cas contraire, **joindre impérativement un justificatif à l'appui du dossier.**
- les élèves suivant un enseignement supérieur hors département ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une allocation.
- les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation doivent pour prétendre à cette aide, parcourir impérativement plus de 3 kilomètres ou d'1 kilomètre dans les communes des anciens cantons de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus.

2 Élèves domiciliés et scolarisés dans le département de Tarn-et-Garonne attribution d'une aide individuelle :

- en l'absence de service de transport public du domicile à l'établissement scolaire
- ou du domicile au point de montée le plus proche du réseau.

Cette aide sera calculée sur la base du régime de scolarité déclaré par l'élève et d'un taux kilométrique de 0,08 €.

3 Élèves domiciliés en tarn-et-garonne et scolarisés hors département :

1^{er} cas : Élèves du second degré scolarisés dans les départements de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn et les Hautes-Pyrénées

Attribution d'une aide individuelle :

- en l'absence de service de transport public du domicile à l'établissement scolaire,
- du domicile au point de prise en charge,
- et/ou le cas échéant du point de descente à l'établissement scolaire.

Cette aide sera calculée sur la base du régime de scolarité déclaré par l'élève et d'un taux kilométrique de 0,04 €.

2^{ème} cas : Élèves du second degré scolarisés hors des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées

Attribution d'une aide individuelle calculée sur la base :

- de 20 allers-retours annuels maximum pour un trajet inférieur à 300 kilomètres,
- et de 10 allers-retours annuels maximum pour un trajet supérieur à 300 kilomètres au taux kilométrique de 0,04 €.

Dans tous les cas, le versement de cette aide ne pourra intervenir que sur production d'un justificatif des frais de transport engagés ou, en l'absence, d'une attestation sur l'honneur comportant les éléments d'appréciation (kilométrage parcouru, fréquence des trajets, etc.).

Un certificat de scolarité justifiant de la présence de l'élève sera directement demandé à l'établissement par le Service Régional Mobilités.

Pour plus d'informations, consultez le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Tarn-et-Garonne à l'adresse www.lio.laregion.fr/transports-tarnetgaronne-scolaire